



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

ELEMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DEBAT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

SOMMAIRE

I. Un contexte politique et économique incertain

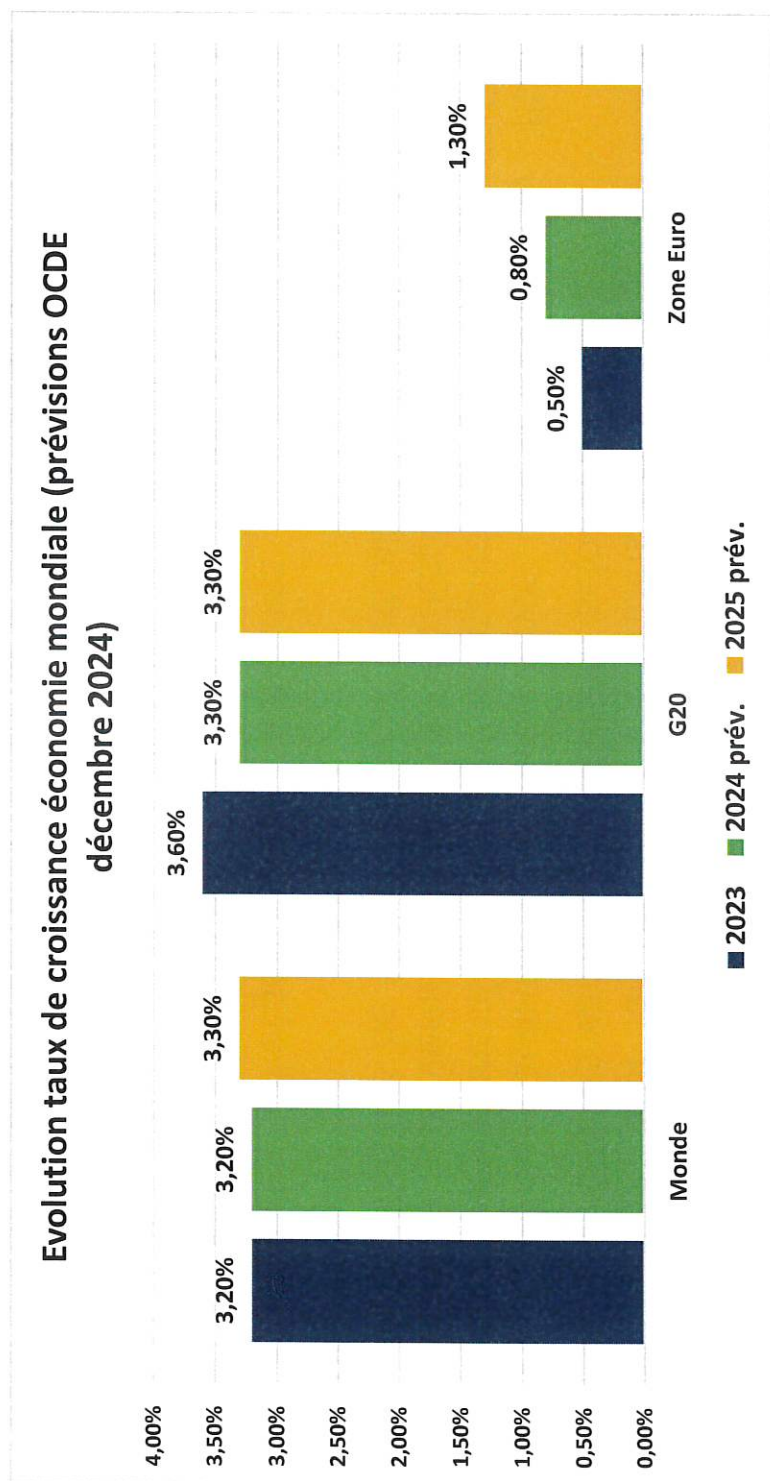
II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et des produits exceptionnels

III. Une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes

IV. Quel niveau d'investissement en 2025?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

UNE CROISSANCE MONDIALE QUI SE MAINTIENT

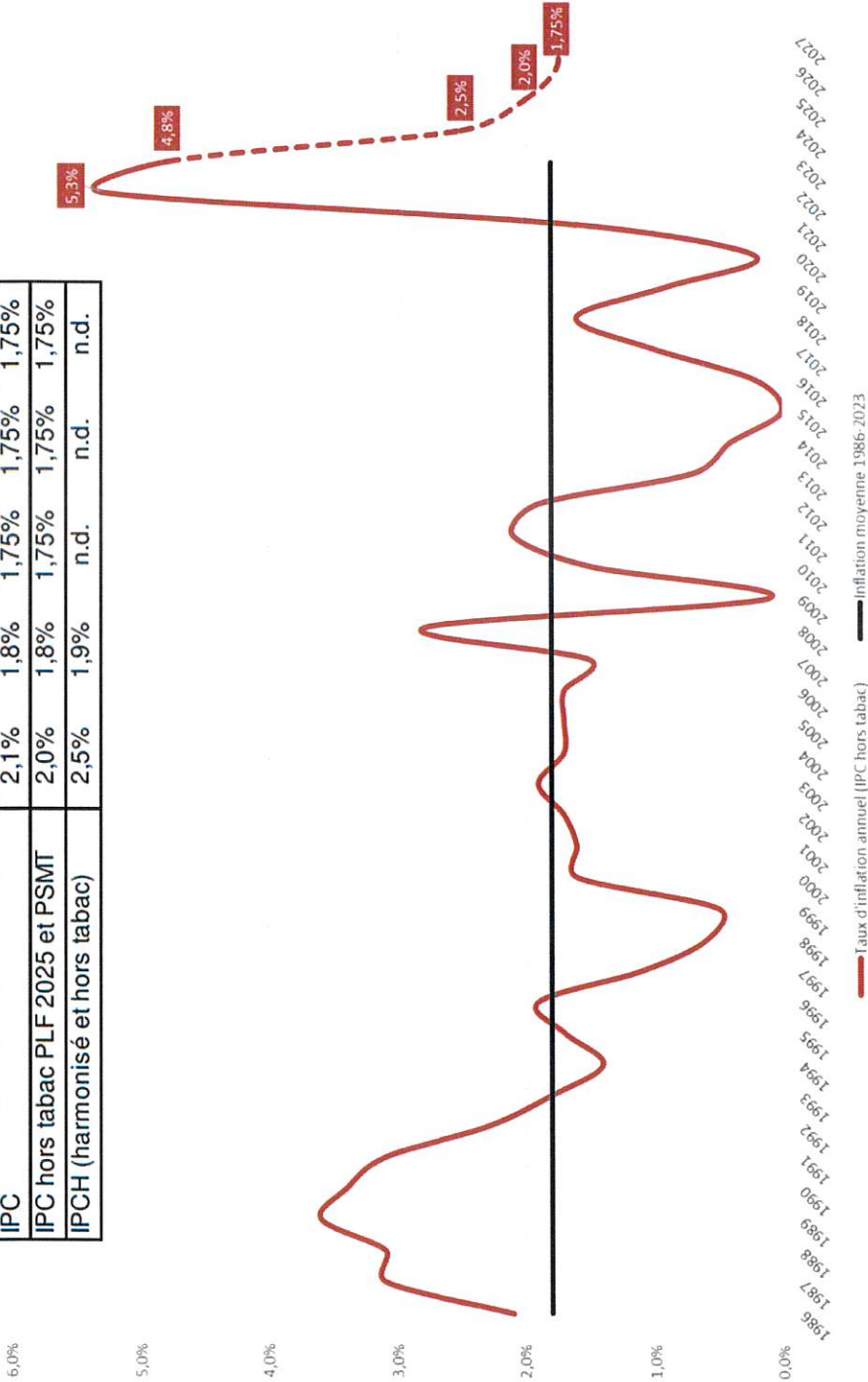


UNE CROISSANCE MONDIALE QUI SE MAINTIENT

- La croissance de l'économie mondiale se maintient à 3,2% en 2024. La désinflation a favorisé les dépenses des ménages et a permis l'assouplissement de la politique monétaire dans la plupart des grandes économies, ce qui a contribué à contrebalancer l'incertitude créée par les tensions géopolitiques et régionales, et les préoccupations persistantes sur le coût de la vie. Néanmoins, la vigueur de l'activité et le redressement des revenus varient notablement selon les pays.
- Dans les économies avancées la croissance reste solide au Etats-Unis, la consommation privée étant alimentée par des gains de pouvoir d'achat. En zone euro, la croissance a été relativement vigoureuse en Espagne et aux Pays-Bas. A l'opposé, en Allemagne, la fragilité de la confiance et l'instabilité politique continuent de peser sur l'investissement.
- Dans les économies émergentes, les dernières évolutions économiques ont été contrastées. En Chine, la croissance du PIB a bien résisté au troisième trimestre et la croissance de la production industrielle a bénéficié du raffermissement des exportations, mais la demande des consommateurs reste modérée et la phase de correction prolongée du secteur immobilier se poursuit. La demande intérieure est le moteur principal des expansions en cours en Inde et en Indonésie, et la croissance est restée forte au Brésil dans un contexte d'augmentation de la consommation privée et des dépenses publiques.

UN REFLUX DE L'INFLATION FRANÇAISE

	2024	2025	2026	2027	2028
IPC	2,1%	1,8%	1,75%	1,75%	1,75%
IPC hors tabac PLF 2025 et PSMT	2,0%	1,8%	1,75%	1,75%	1,75%
IPCH (harmonisé et hors tabac)	2,5%	1,9%	n.d.	n.d.	n.d.



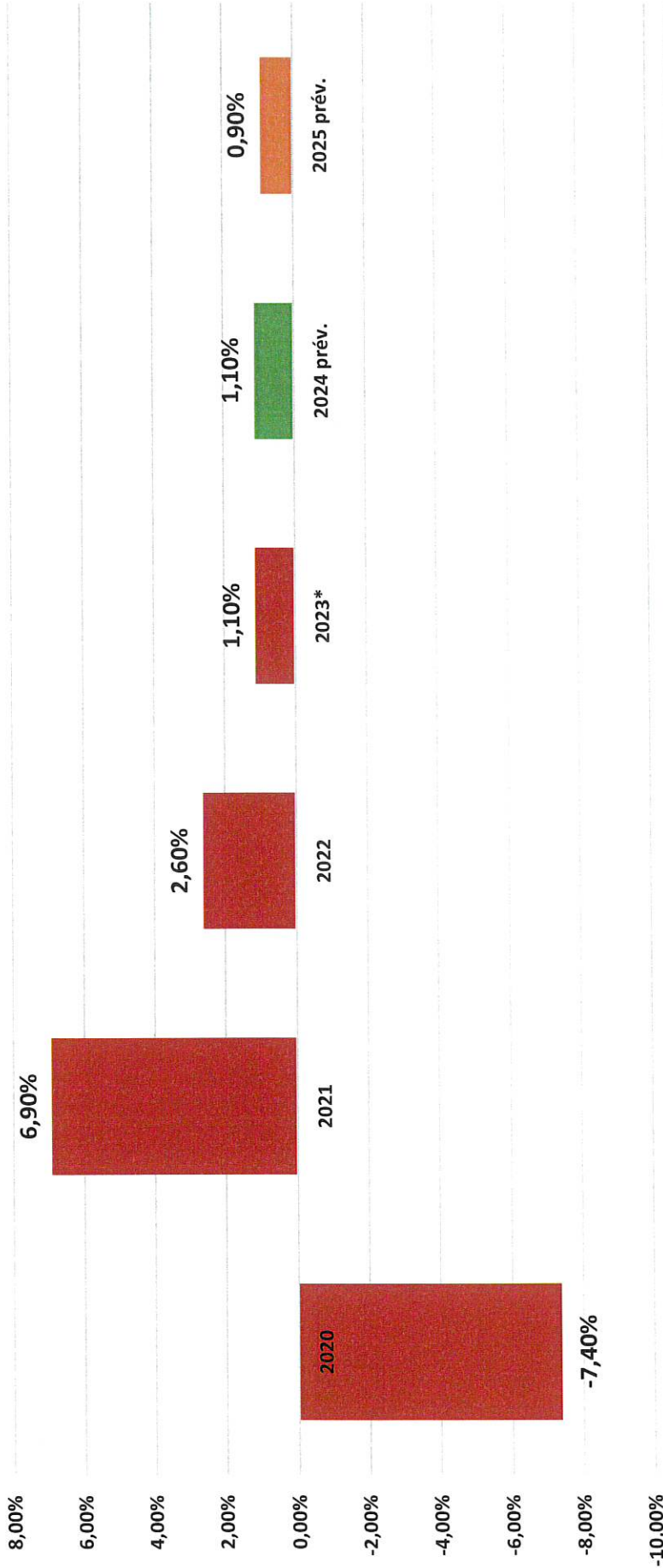
Le gouvernement
table sur une
inflation de 2,1%
pour 2024 (2% hors
tabac) et 1,8% en
2025.

UN REFLUX DE L'INFLATION FRANÇAISE

- L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à +1,8% en décembre 2024 selon les premières estimations de l'INSEE. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation française repasse sous la barre des 2%.
- Cette diminution provient essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques alors que les prix des services continuent de croître à un rythme supérieur à 2% par an. Cette baisse de l'inflation est également la conséquence du ralentissement de l'activité économique en France (évolution limitée de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises).
- Selon l'INSEE, l'inflation atteint 2% en moyenne annuelle sur l'année 2024 et devrait poursuivre sa décroissance en 2025 (entre 1,6% et 1,8%).

DES INCERTITUDES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

Taux de croissance du PIB Français en volume (source : INSEE en 2020 / 2023 puis prévisions du Banque de France en 2024 / 2025)



***2023 corrigé des jours ouvrables. Hors cette correction, la croissance du PIB s'est élevée à 0,9%.**

DES INCERTITUDES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

- Au début de 2024, la croissance du PIB, quoique modeste, a dépassé les attentes, stimulée par une forte demande extérieure et le maintien des dépenses publiques. Au cours des derniers mois, des signes de redressement de la demande intérieure privée ont été observés. La consommation privée a été atone au premier semestre de 2024, mais les dépenses et la production ont bénéficié, au troisième trimestre, de l'effet stimulant des Jeux olympiques.
- La croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Elle serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage. En dépit des gains de pouvoir d'achat des ménages, la consommation progresserait modérément en 2024, pénalisée par le maintien du taux d'épargne à un niveau de près de 3 points supérieur à son niveau pré-Covid. L'investissement des entreprises et des ménages pèserait négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents économiques.
- En 2025, selon les projections macro économiques de la Banque de France de décembre dernier, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, soit 0,9 % en moyenne annuelle. La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait modérément après avoir connu une croissance atone en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.
- Le nouveau Gouvernement a choisi de retenir la prévision de croissance de la Banque de France (0,9%) même si d'autres instituts de prévision économique tablent sur une croissance encore plus faible en 2025, de l'ordre de 0,7% à 0,8%.

PRINCIPALES PROPOSITIONS DE LA COUR DES COMPTES POUR RÉDUIRE LE BESOIN DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

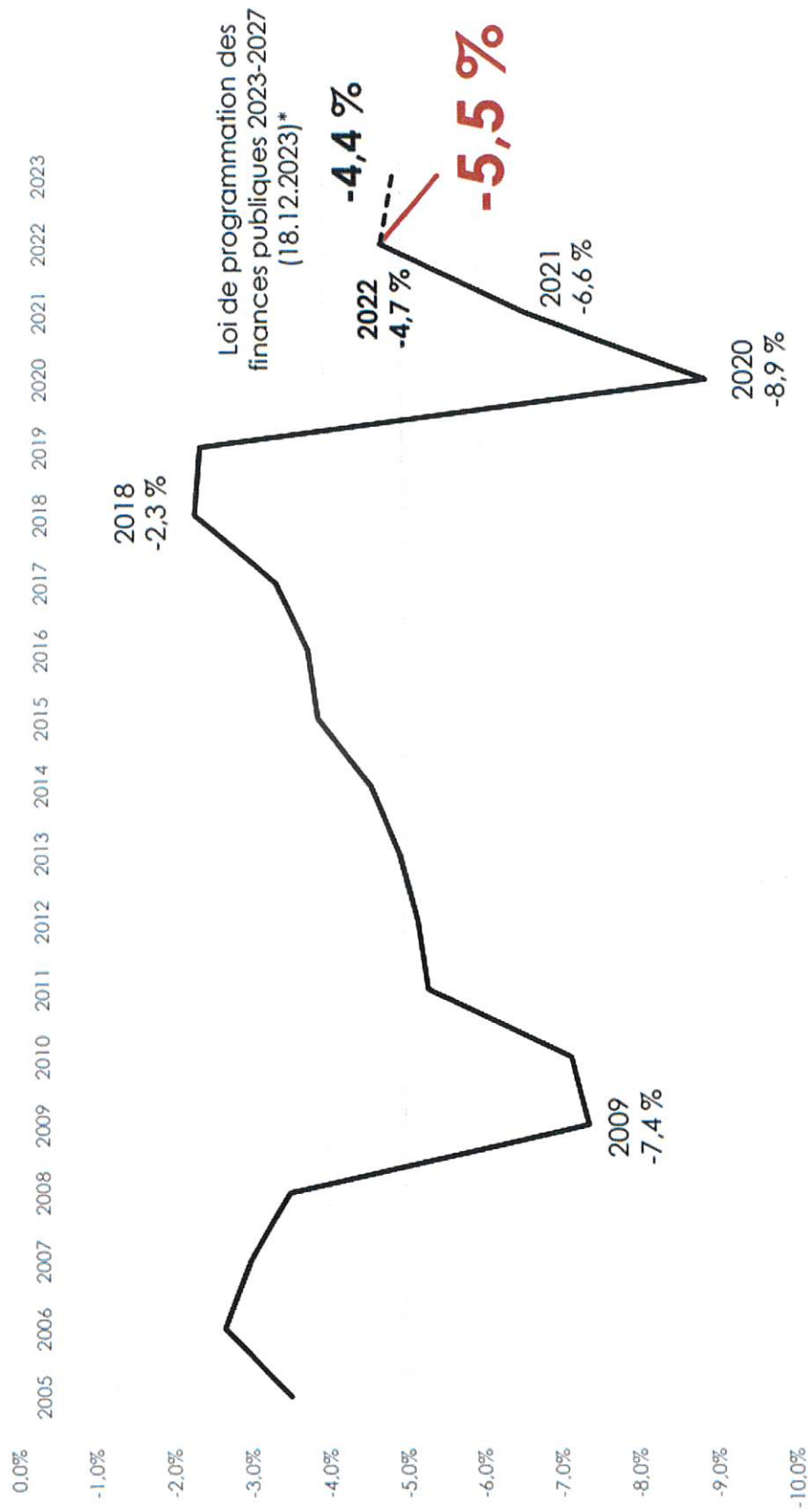
- Réduction de 100 000 postes dans la fonction publique territoriale pour revenir au niveau d'effectif des années 2010 ;
- Accélérer les efforts de mutualisation communes / EPCI à fiscalité propre ;
- Plafonner certaines recettes fiscales : gel des fractions de TVA, arrêt de l'indexation automatique des bases de fiscalité directe locale en fonction de l'inflation ;
- Rationaliser les dotations de l'État en faveur de l'investissement en baissant le taux de remboursement du FCTVA et en réorientant les crédits vers les investissements en faveur de la transition écologique.

UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 AU PARCOURS INEDIT

- Une motion de censure à l'encontre du gouvernement Barnier a été adoptée le 4 décembre dernier, ce qui a rendu impossible l'adoption du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 avant le 31 décembre 2024.
- Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.
- Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.
- En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.
- **Le projet de loi de finances pour 2025 est désormais adopté**, après l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février, deux jours après que le Premier ministre François Bayrou ait engagé la responsabilité de son gouvernement avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC

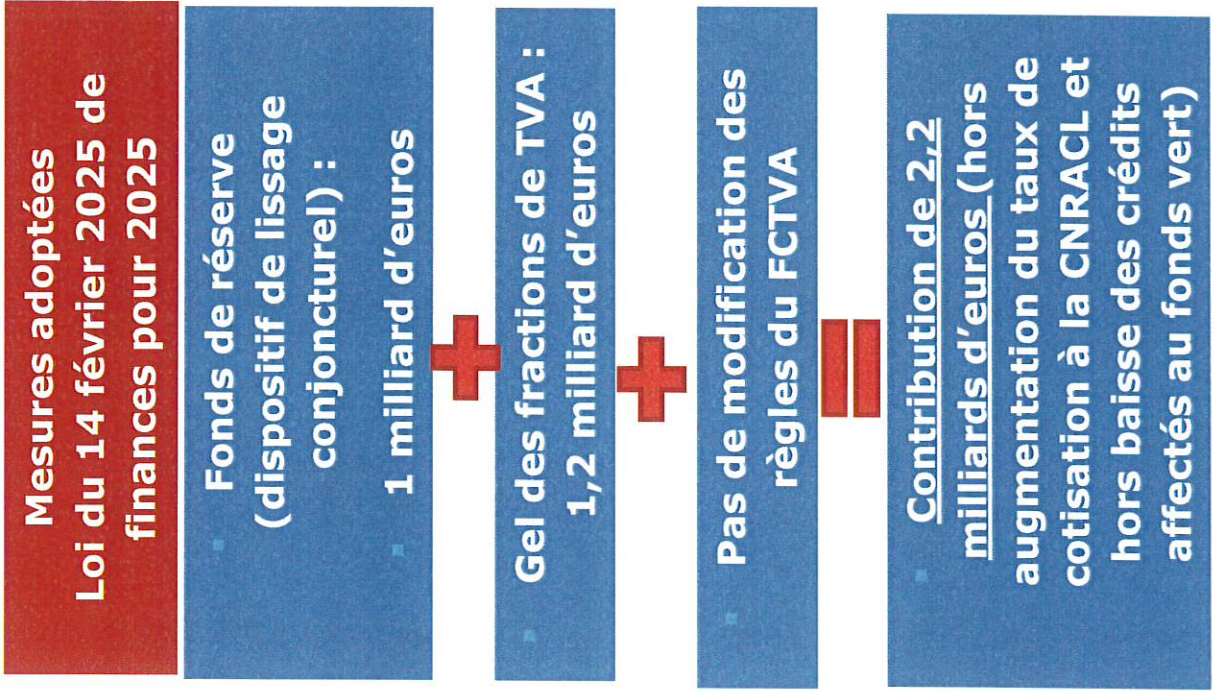
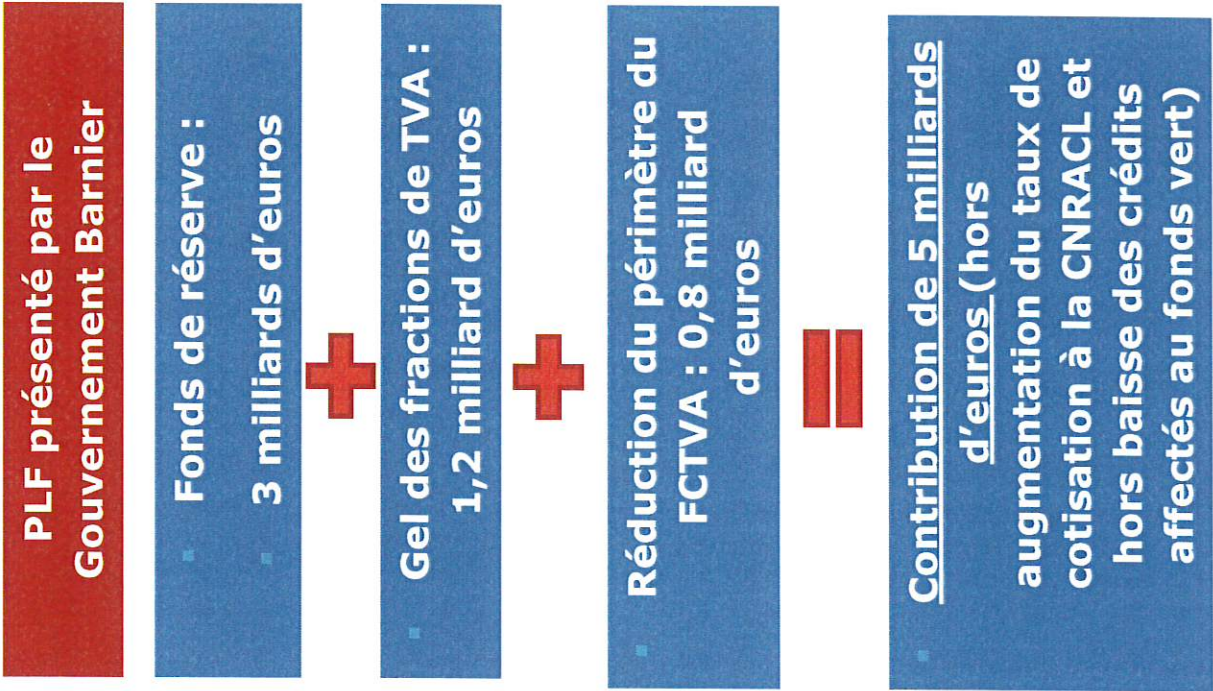
Déficit public de la France en % du PIB
(Sources INSEE ; base 2020)



PLF 2025 : UN EFFORT DE 53 MILLIARDS D'EUROS

- Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 milliards d'euros, soit 5,5% du produit intérieur brut (PIB) après 4,7% en 2022 et 6,6% en 2021.
- Selon les dernières prévisions, le déficit public continuerait de se creuser en 2024 et atteindrait environ 6%. Il pourrait même dépasser les 7% en 2025 sans aucune mesure correctrice.
- Lors de son discours de politique générale du 14 janvier dernier, le nouveau premier ministre a précisé que l'objectif de déficit public serait de 5,4% du PIB en 2025. L'effort budgétaire pour tenir cet objectif s'élève à 53 milliards d'euros en 2025 contre 60 Md€ (40 Md€ d'économies de dépenses et 20 Md€ d'impôts nouveaux) prévus dans le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement Barnier en octobre dernier. Cet effort budgétaire sera réparti entre nouvelles recettes (21 milliards d'euros) et économies de dépenses (32 milliards d'euros).
- Certaines mesures fiscales prévues dans le projet de loi de finances initial sont conservées (contribution différentielle sur les hauts revenus ou la surtaxe d'impôt sur les sociétés) et la taxe sur les transactions financières a été augmentée. Comme dans le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement Barnier, l'ensemble des administrations publiques (Etat, sécurité sociale et administrations publiques locales) sont mises à contribution.

QUELLE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES À L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS?



QUELLE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES À L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS?

- Dans le projet de finances pour 2025, le Gouvernement Barnier prévoyait trois mesures afin d'économiser 5 Md€ sur le secteur public local : un fonds de réserve (3 Md€), la non indexation des fractions compensatoires de TVA (1,2 Md€) et la baisse du taux de remboursement du FCTVA (0,8 Md€).
- La mesure la plus importante était la création d'un fonds de réserve. Ce mécanisme conduisait à un prélèvement de 3 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités locales. Ce prélèvement devait être effectué sur les douzièmes de fiscalité des collectivités locales ayant un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à 40 M€. Ce prélèvement devait s'effectuer au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales sans pouvoir excéder 2% de ces dernières.
- L'article 64 de la version initiale du PLF 2025 prévoyait une redistribution de ce fonds de réserve sur 3 ans (2026, 2027 et 2028) à l'ensemble des collectivités locales via les fonds de péréquation existants (FPIC pour les collectivités du bloc communal).
- Le gel des fractions de TVA devait concerner les EPCI à fiscalité propre, les Départements et les Régions.
- Quant au FCTVA toutes les collectivités locales devaient être impactées quelque soit leur taille.

QUELLE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES À L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS? (NOUVEAU PLF 2025 ADOPTÉ)

- La version du PLF 2025 définitivement adoptée est revenue en partie sur les mesures concernant les collectivités proposées initialement par le Gouvernement Barnier.
- Tout d'abord en limitant le montant du fonds de réserve (dénommé « dispositif de lissage conjoncturel » dans sa nouvelle version) à un milliard d'euros et en revoyant les règles de prélèvement. Ce dernier serait réparti entre chaque strate de collectivité en fonction du niveau de recettes de chaque catégorie et de leur situation financière relative mesurée par le taux d'épargne brute moyen. Au sein de chaque catégorie de collectivités, la contribution serait ensuite répartie entre les collectivités dont les capacités contributives sont les plus importantes au regard de leur population, de leur potentiel financier par habitant et de leur revenu par habitant, de manière progressive afin d'éviter tout effet de seuil (il n'est plus fait référence à un niveau minimal de 40 M€ de dépenses pour contribuer au fonds). Dans tous les cas, aucune collectivité ne contribuerait au-delà de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement. Au total 2 000 communes, 130 EPCI à fiscalité propre, 50 départements, l'ensemble des régions métropolitaine (hors Corse) seraient concernées par ce dispositif. Les sommes mises en réserve seraient reversées sur 3 ans (2026, 2027, 2028) aux collectivités contributrices à hauteur de 90% et pour les 10% restants aux différents fonds de péréquation (FPIC pour les communes et EPCI à fiscalité propre).
- Ensuite, en supprimant les dispositions relatives au FCTVA qui verra donc ses règles de calcul et de périmètre maintenues.
- Enfin, le gel des fractions de TVA pour l'année 2025 n'a pas été modifié.
- **Ainsi, dans la version du PLF 2025 définitivement adoptée, la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics s'élèverait à 2,2 milliards d'euros.**

SOMMAIRE

I. Un contexte politique et économique incertain

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et des produits exceptionnels

III. Une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes

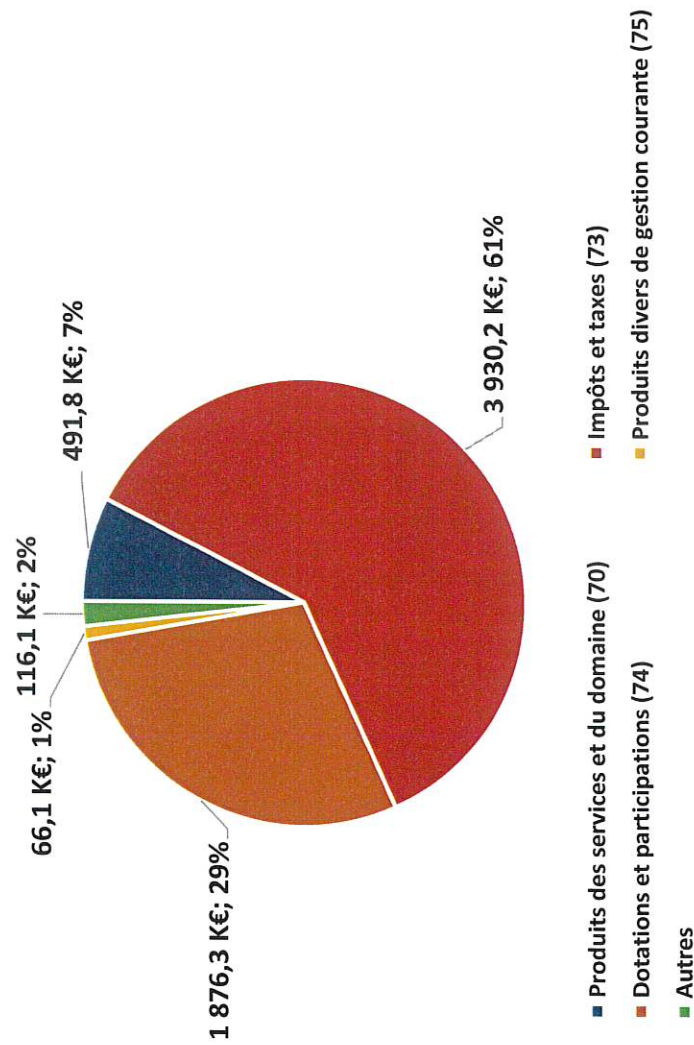
IV. Quel niveau d'investissement en 2025?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2024

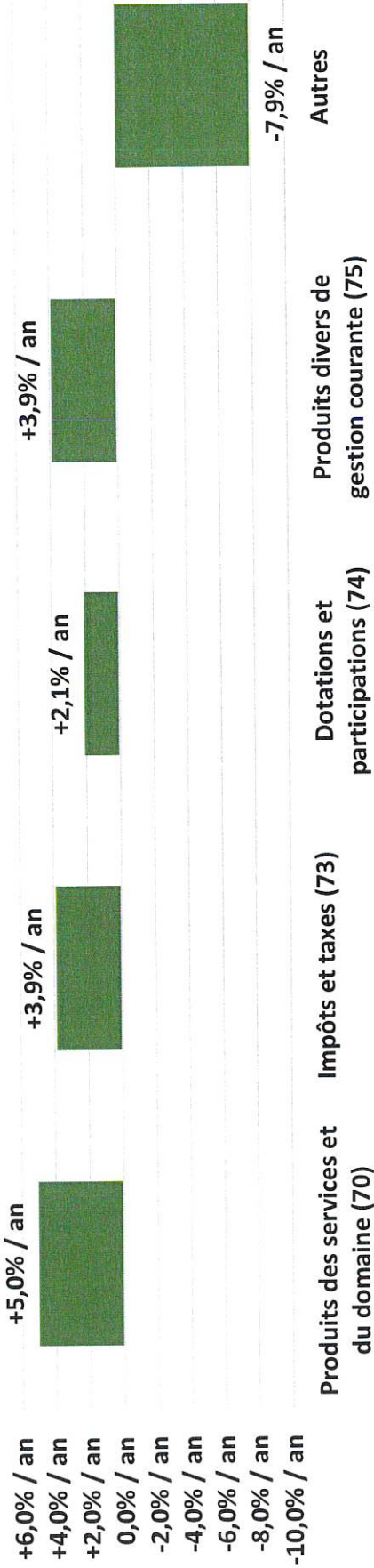
- En 2024, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) s'élèvent à 6,48 M€, elles ont progressé en moyenne de +3,12% par an entre 2019 et 2024. La fiscalité représente presque 60% des recettes courantes de la commune.
- Les recettes de fonctionnement augmentent de +4,4% en 2024 sous l'effet de la revalorisation des bases d'imposition qui reste importante (+3,9%), d'un niveau élevé de rôle supplémentaires de taxe foncière (28 K€), de la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (175 K€), du dynamisme des subventions versées par la CAF pour la crèche (+96,1 k€), d'un rattrapage dans la comptabilisation des recettes de la cantine (+50 K€ par rapport à 2024) et de la perception de produits exceptionnels (54 K€ pour le remboursement de factures d'électricités).

Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 6,48 M€

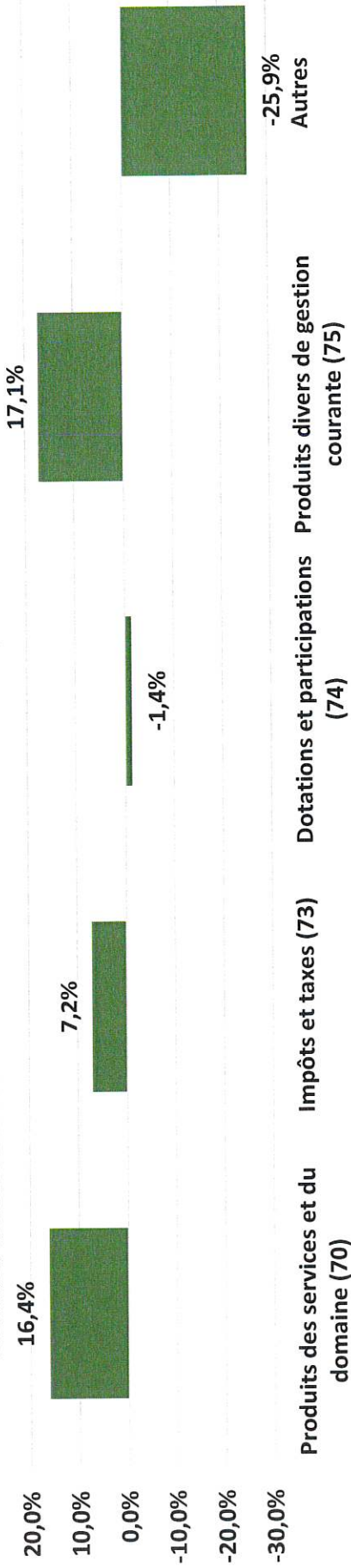


DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2024

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en moyenne annuelle sur la période 2019 - 2024 : +3,12% par an



Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2023 - 2024 : +4,4%



ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL DIRECT

- En 2023, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à **3 409 218 €** (TH résidences secondaires, TH locaux vacants, TFB, TFNB et compensations fiscales).
- Il augmente en 2024 de +5% par rapport à 2023.** La progression des recettes fiscales y compris compensations s'établit à +170 K€. La quasi totalité de la croissance du produit fiscal provient de la progression des bases de taxe foncière et de THRS (dont revalorisation de +3,9%), dans un contexte où la commune a maintenu ses taux d'imposition constants.
- La croissance du produit fiscal en 2024 résulte également d'un haut niveau de rôles supplémentaires (28,29 K€).**

	2022	2023	2024	
THRS + THLV				
Bases Nettes	489 593 €	635 289 €	609 197 €	
Taux	10,61%	10,61%	10,61%	
Produit	51 932 €	67 404 €	64 636 €	
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Bases Nettes	6 914 736 €	7 325 253 €	7 661 515 €	
Taux	60,99%	60,99%	60,99%	
Produit	4 216 017 €	4 467 879 €	4 672 888 €	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Bases Nettes	19 941 €	21 300 €	22 341 €	
Taux	117,23%	117,23%	117,23%	
Produit	23 377 €	24 970 €	26 190 €	
Rôles complémentaires et supplémentaires	10 955 €	24 970 €	45 292 €	
Compensation impôts de production	226 257 €	178 945 €	185 523 €	
Prélèvement réforme TH (application coefficient correcteur)	-1 304 152 €	-1 363 864 €	-1 425 956 €	
Autres compensations fiscales	10 788 €	8 914 €	10 790 €	
TOTAL PRODUIT FISCAL YC COMPENSATIONS	3 235 174 €	3 409 218 €	3 579 363 €	
évol.		+5,4%	+5,0%	

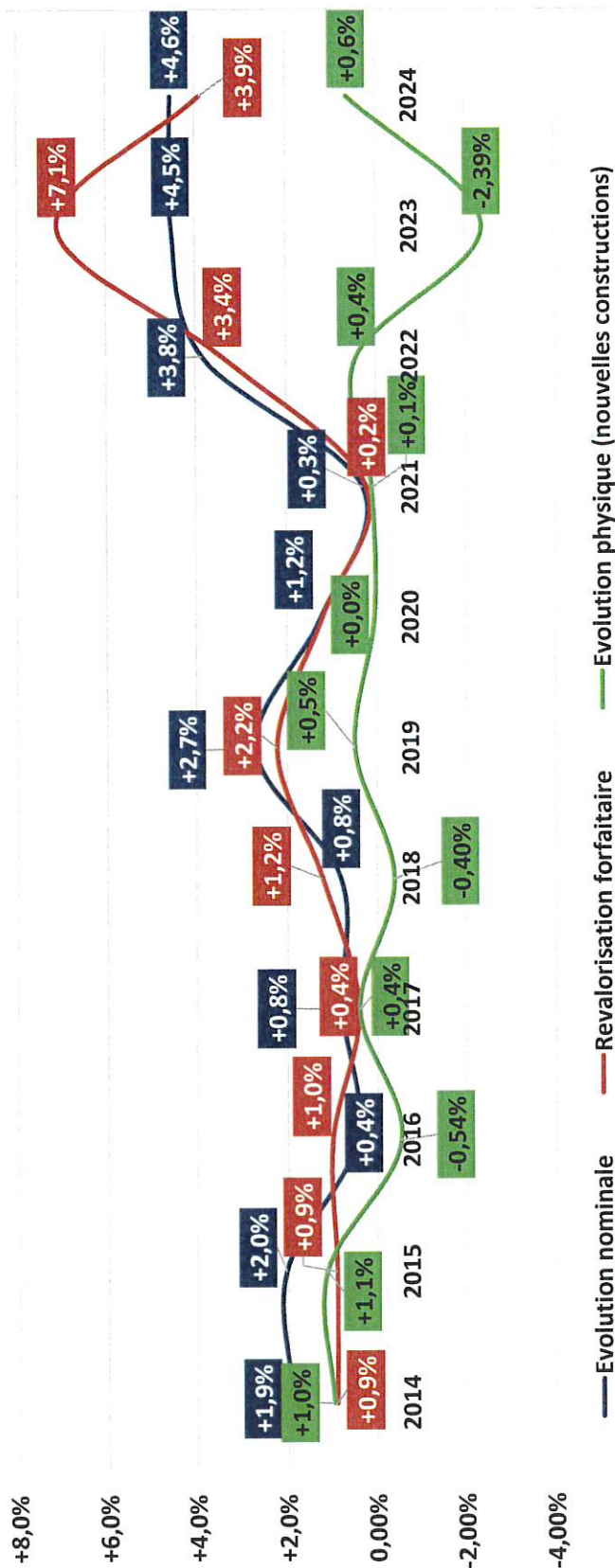
L'outil « gérer mes biens immobiliers » obligeant les propriétaires à déclarer l'occupation de leurs biens (nouveau 2023) a été mal appréhendé par certains contribuables ce qui a généré des surplus temporaires d'imposition à la THRS en 2023 / 2024. **Une baisse de cette recette pourrait intervenir en 2025.**

Révision à la baisse de la valeur locative foncière de FCT en 2023 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise (application d'une valeur locative plancher).

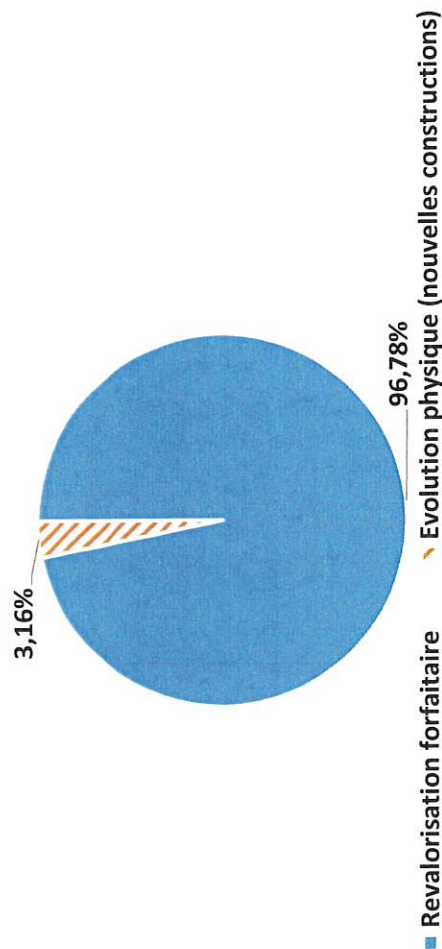
Avec le rachat du bâtiment par l'entreprise Dedienne Aérospace dans le courant de l'année 2025, la valeur locative devrait de nouveau être évaluée selon la méthode comptable (locaux industriels) ce qui engendrera une hausse des bases de taxe foncière de la commune (probablement en 2026).

UNE DYNAMIQUE DES BASES D'IMPOSITION QUI REPOSE QUASI EXCLUSIVEMENT SUR LES REVALORISATIONS FORFAITAIRES

Dynamique des bases de foncier bâti (yc exonération locaux industriels)

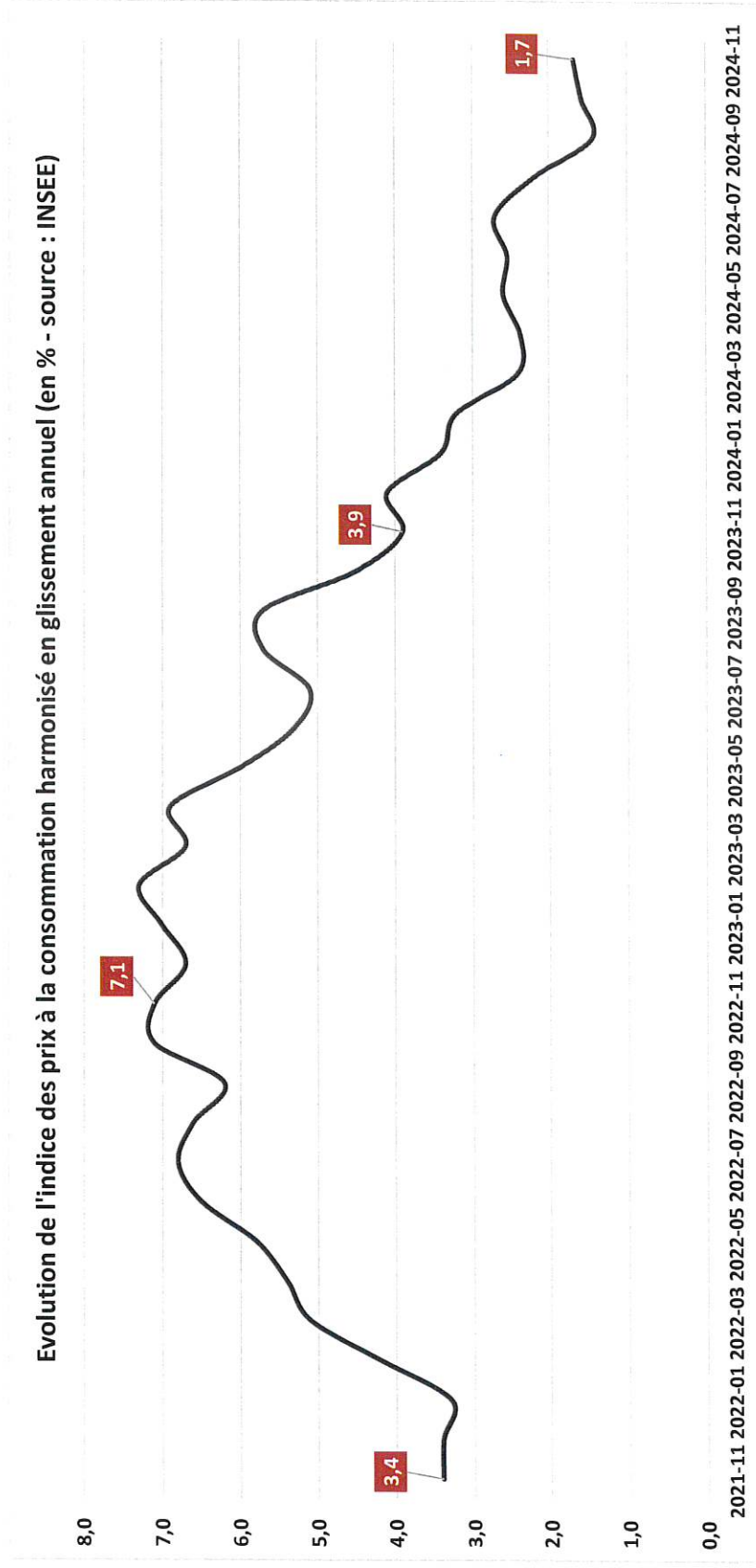


Facteurs d'évolution des bases d'imposition de foncier bâti 2013 - 2024



BASES FISCALES : RÈGLE DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2025

- La revalorisation est fixée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024.
- Pour 2025, la revalorisation des bases sera fixée à +1,7%.



BASES FISCALES : COEFFICIENT DE REVALORISATION EN 2025

Impact revalorisation des bases de +1,7% en 2025 pour la commune de Saint-Juéry

	2024	2025 estimé à taux constants et avec revalorisation de bases
Bases TFPB	7 661 515 €	7 781 799 €
dont locaux d'habitation *	6 728 064 €	6 842 441 €
dont locaux commerciaux*	586 007 €	586 007 €
dont locaux industriels*	347 444 €	353 351 €
Taux TFPB	60,99%	60,99%
Produit TFPB	4 672 888 €	4 746 119 €
Compensation locaux industriels	185 523 €	188 677 €
Autres compensation de TFPB	10 790 €	10 973 €
Bases THRS + THLV	609 197 €	619 553 €
Taux THRS et THLV	10,61%	10,61%
Produit THRS	64 636 €	65 735 €
Bases TFPNB	22 341 €	22 721 €
Taux TFPNB	117,23%	117,23%
Produit TFPNB	26 190 €	26 636 €
Prélèvement coefficient correcteur	-1 425 956 €	-1 448 377 €
Produit fiscal y compris compensations	3 534 071 €	3 589 763 €
Variation en %		1,6%
Ecart en €		55 691 €

*estimation par rapport aux proportions constatées sur l'état 1386 TF 2023

LE PRODUIT FISCAL INDIRECT

La fiscalité indirecte s'élève à 278 872 € en 2024, soit 4,03% des recettes réelles de fonctionnement. Elle comprend :

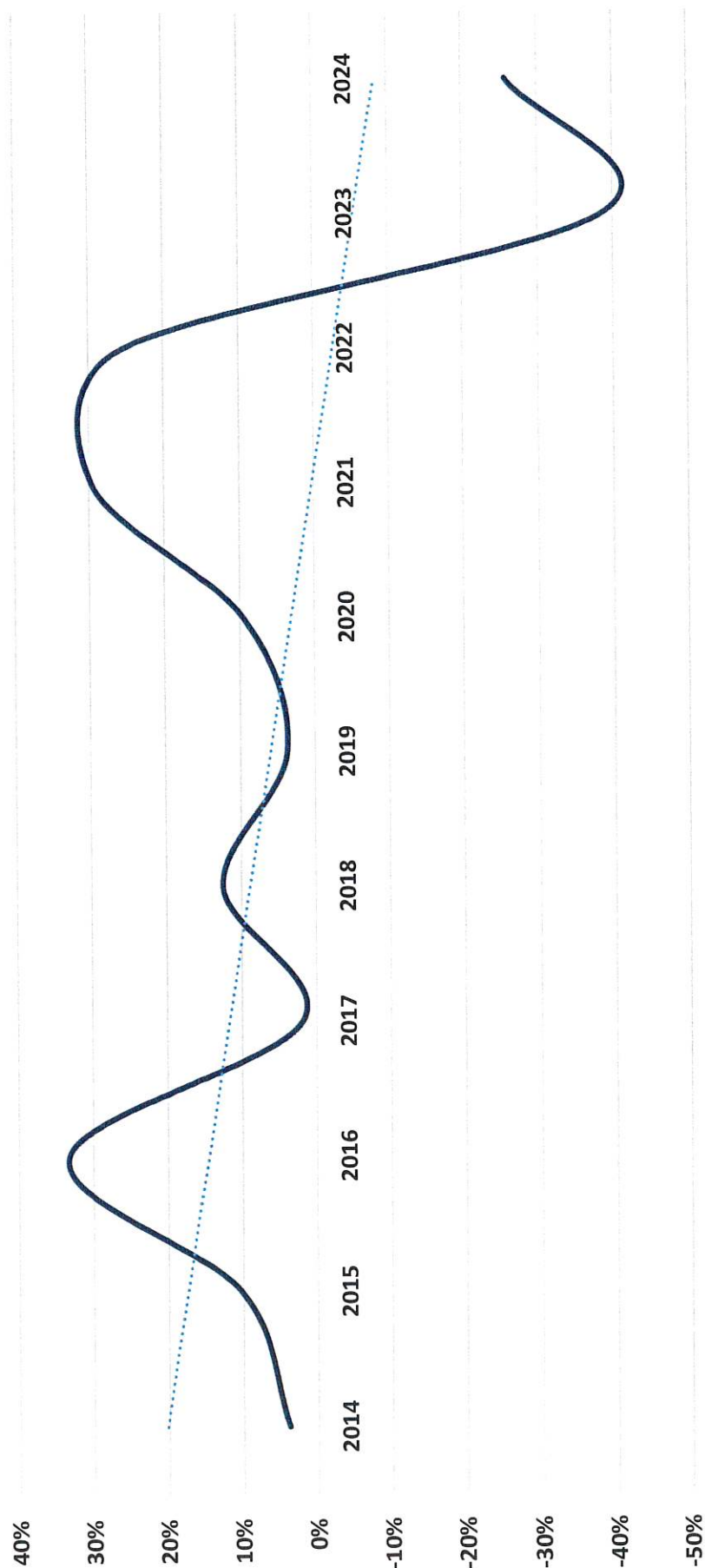
✓ La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Elle est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, montant auquel est appliqué un taux de 1,20% et dépend du cycle de l'immobilier. Entre 2014 et 2022, l'évolution de cette taxe est fortement orientée à la hausse avec une progression moyenne annuelle de +15% par an. Toutefois, avec la remontée rapide des taux d'intérêt constatée entre 2022 et le début de l'année 2024, la réduction du nombre de transactions, le produit de DMTO connaît une forte baisse en 2023 (-39%) et 2024 (-26%). Par prudence, le produit inscrit au BP 2025 sera de 140 K€ soit un niveau proche de la recette encaissée en 2024 (133 K€).

✓ La taxe sur la consommation d'électricité (TCFE). Elle est assise sur les consommations d'électricité (professionnels d'une part, et non professionnels d'autre part). Ses tarifs sont nationaux et revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation hors tabac. La commune a bénéficié d'une bonne année en 2023 avec un produit perçu de 194 K€ suite à la réforme des mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale, taxe départementale et taxe intérieure) et de transfert de leur gestion à l'Etat. Cette réforme a donné lieu à des harmonisations de tarifs et au versement de reliquats de taxe au titre de 2022 sur l'exercice 2023. En 2024, le produit de cette taxe revient à des niveaux constatés, en moyenne, les années précédentes. Dans un contexte de sobriété énergétique, il est proposé de laisser le produit de cette taxe stable au BP 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évol. 23/24	évol. moy. 19/24
Total fiscalité indirecte	311 271 €	323 228 €	375 532 €	439 260 €	373 325 €	278 872 €	-25,3%	-2,17%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	5 870 €	5 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Taxe sur l'électricité	138 791 €	135 654 €	140 035 €	144 331 €	193 833 €	145 556 €	-24,9%	+1,0% / an
Taxes sur la publicité	2 103 €	2 144 €	2 146 €	1 936 €	852 €	814 €	-4,5%	-17,3% / an
Taxe additionnelle aux droits de mutation	164 507 €	180 111 €	233 351 €	292 993 €	178 640 €	132 501 €	-25,8%	-4,2% / an
Autres taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		

UNE ÉVOLUTION ERRATIQUE DES DROITS DE MUTATION

Evolution annuelle des droits de mutation en % (courbe en bleu foncé)

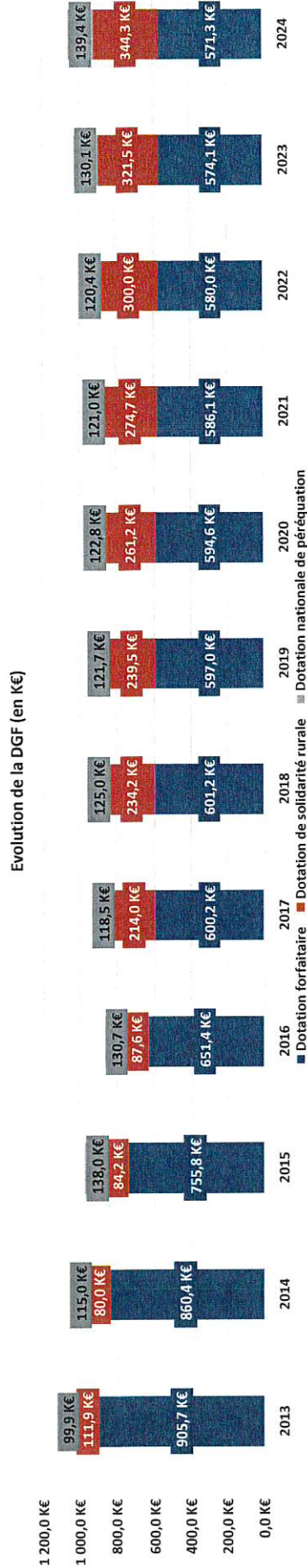


UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSERA DE 150 M€ EN 2025

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élevait à 27,25 milliards d'euros en 2024. Elle devrait progresser de **+150 M€ en 2025**, après deux hausses successives de 320 M€ en 2023 et 2024. Son augmentation (+0,5%) sera donc inférieure à l'inflation prévisionnelle qui est attendue à +1,8%. Cet abondement de l'Etat devrait par ailleurs être financé par une baisse équivalente de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **L'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue à hauteur de 290 M€ en 2025** (dont +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale).
- Les 140 M€ supplémentaires nécessaires au financement de celles-ci seront ponctionnés sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain seuil de richesse et sur la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale.

UNE ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOUTENUE PAR LA PÉRÉQUATION

- Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. **Cela s'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros.**
- **Ce prélèvement au titre du redressement des comptes publics a été effectué sur la dotation forfaitaire qui est une composante de la DGF des communes.**
- **La DGF s'élève à 1,06 M€ soit 16,28% des recettes réelles de fonctionnement.** Elle a diminué de -5,6% entre 2013 et 2024 (-62,5 K€), soit une baisse de -0,5% par an.
- **Si la dotation forfaitaire a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2023 (-334 K€), cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période : éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale depuis 2017 (205 K€ en 2024), progression de +3,1% par an de la dotation nationale de péréquation (+39,5 K€ entre 2013 et 2023) et réforme de calcul du potentiel financier depuis 2023 qui a accéléré la croissance de ces dotations de péréquation (+7% pour la dotation de solidarité rurale en 2024).**



UN FPIC QUI DEVRAIT ÊTRE STABLE EN 2025

- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015.
- Le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 2 165 339 € en 2024, soit une diminution de -2,4% (-54 008 €) par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par une progression du revenu imposable des ménages Albigeois (+7%) supérieure à la moyenne nationale (+5,9%).
- En 2024, la répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscal a une nouvelle fois été retenue. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 136 072 € (52,47%) et les communes se sont réparties la somme 1 029 267 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- **Saint-Juéry a perçu 93 490 € en 2024.**
- Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 557ème rang (745 territoires éligibles), contre le 659ème rang en 2022 et le 675ème rang en 2021.
- Pour 2025, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC. Le montant de FPIC devrait être stable pour le territoire (2,17 M€) et la commune de Saint-Juéry (93,5 k€).

LA PERCEPTION D'UNE DSC À PARTIR DE 2024

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10M€ à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 M€ est mise en place, à compte de 2024. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC pourra être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans que la DSC ne puisse redescendre en-dessous des 2M€.
- **Pour la commune de Saint-Juéry, la DSC s'élève à 174 814 € en 2024.**
- **Le montant de la DSC 2025 sera arrêté par l'Agglomération lors du vote de son BP 2025 (8 avril prochain). Dans l'attente de ce vote, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2024 au BP 2025.**

AUTRES RECETTES

- **Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »** comprend les recettes liées aux paiements des services communaux (cantine, crèche, droit de places...) ainsi que les remboursements des mises à disposition de personnel (CCAS principalement).
- **Les encaissements de l'exercice 2024 ont progressé de +16,4% (+69 K€).** Cette forte augmentation s'explique principalement par un rattrapage dans la comptabilisation des recettes de la cantine. Seulement huit mois avaient été comptabilisés sur l'exercice 2023. Les mois de novembre et décembre 2023 ont donc été enregistrés sur l'exercice 2024 ce qui a conduit à constater 12 mois de facturation sur l'année 2024 avec une recette supplémentaire de 50 K€ par rapport à l'exercice 2023. Par ailleurs, les recettes de la crèche connaissent également une hausse sensible (+21 K€) en raison d'un meilleur « taux de remplissage », ce qui impacte également le montant des subventions versées par la CAF (+96,1 K€) au chapitre 74.
- **Le chapitre 013 « atténuation de charges »** est constitué des recettes liées au remboursement des salaires (arrêts longue maladie et accident de travail) et aux écritures de variation des stocks. L'évolution de recettes de ce chapitre est erratique et dépend du taux d'absentéisme du personnel. **Ainsi, les remboursements sur salaires se sont élevés à 33,36 K€ en 2024 contre 92,6 K€ en 2023.**
- **Les revenus des immeubles (66,1 K€ en 2024 contre 56,4 K€ en 2023) :** ils sont notamment constitués des locations de salle et du loyer versé par la communauté d'agglomération (environ 36,5 K€).
- En 2024, le chapitre 75 connaît une nette progression **en raison notamment de la croissance des recettes affectées à la salle de spectacle la gare** (5,5 K€ contre 0,3 K€ en 2023).

SOMMAIRE

I. Un contexte politique et économique incertain

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et des produits exceptionnels

III. Une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes

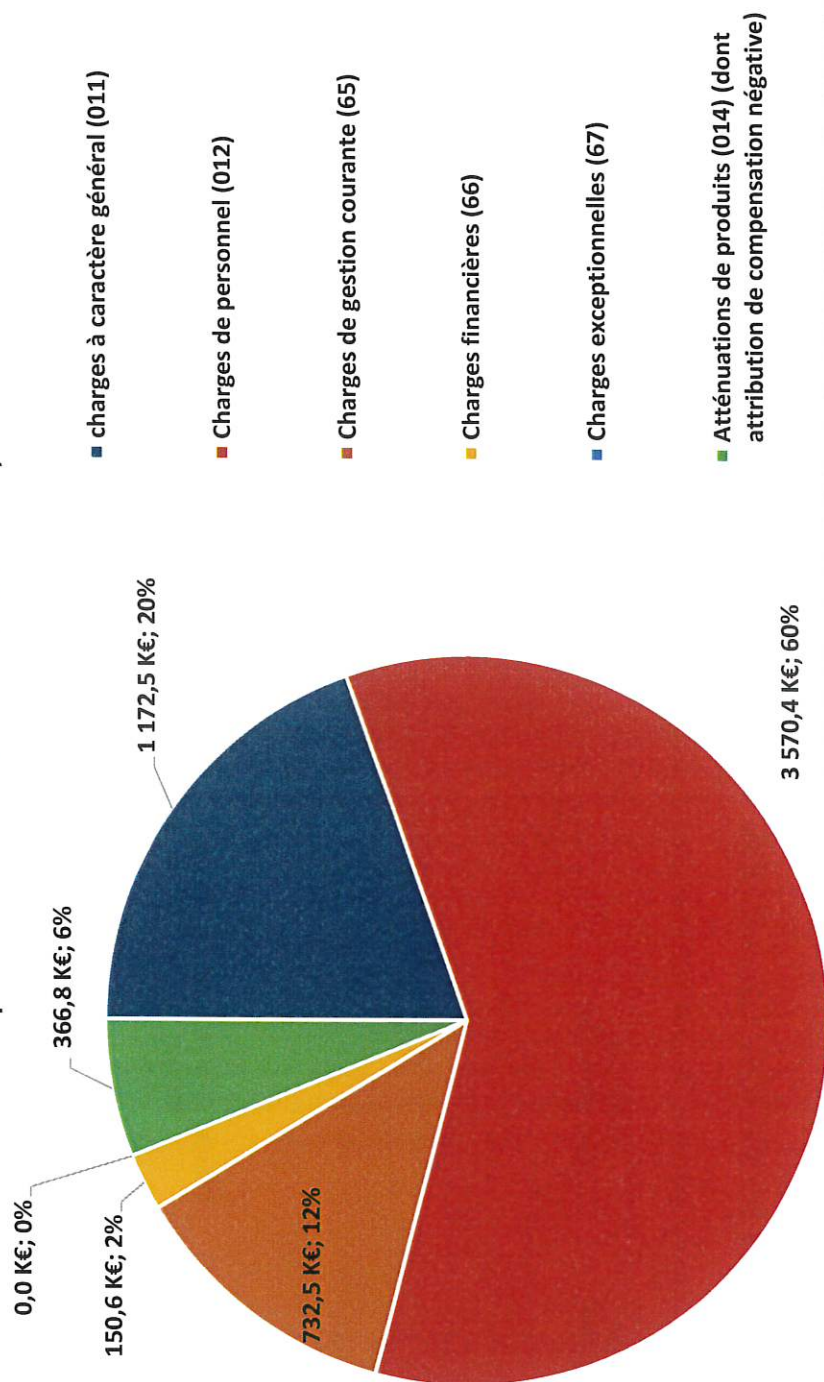
IV. Quel niveau d'investissement en 2025?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

DES DÉPENSES DE PERSONNEL QUI CONCENTRENT LA MAJORITÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

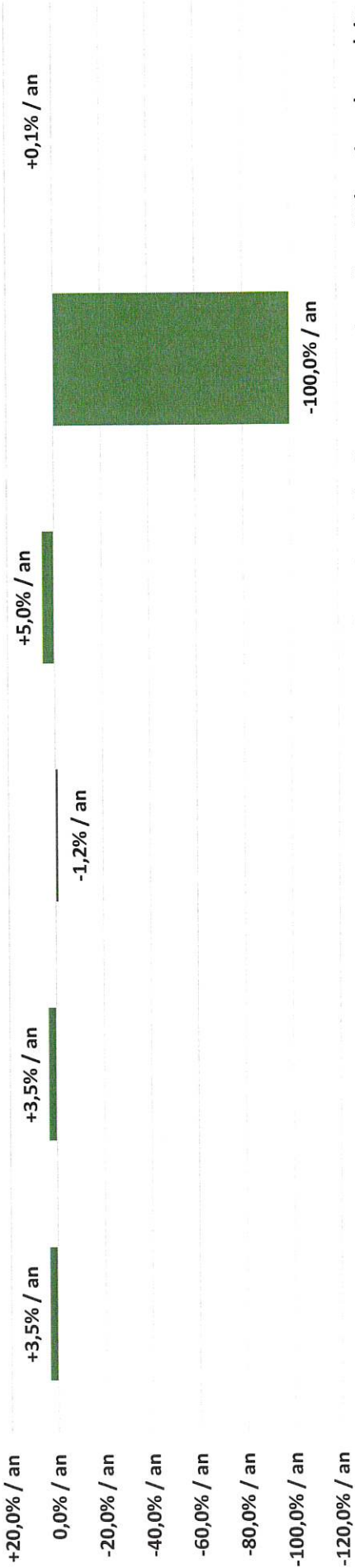
- **En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,99 M€, elles se sont accrues de +2,56% par an entre 2019 et 2024. Les charges de personnel représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement.**
- **En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,2%, soit un niveau supérieur à l'inflation (2%), sous l'effet de la forte croissance des charges de personnel (+7%) qui n'a que très partiellement été atténuée par la baisse des charges à caractère général (-5,6%) et de l'attribution de compensation versée à la CA de l'Albigeois (-5,1%).**

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 5,99 M€

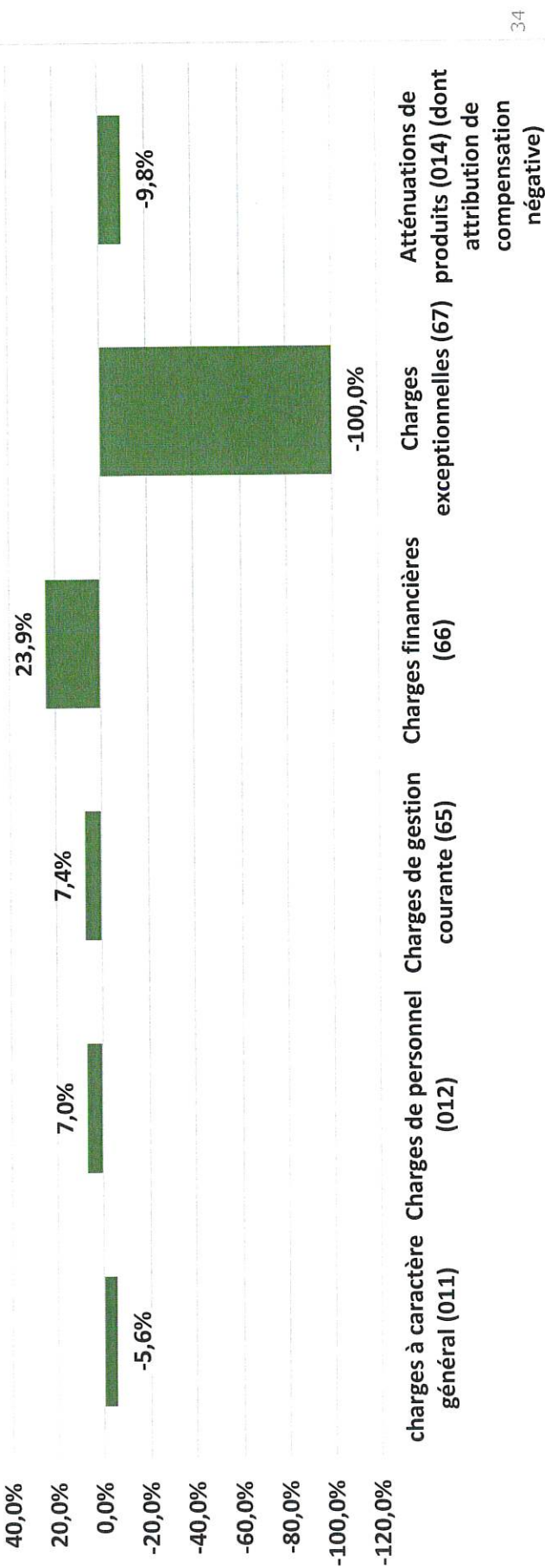


UNE BAISSSE DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL EN 2024

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en moyenne annuelle sur la période 2019 - 2024 : +2,56% par an



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2023 - 2024 : +3,2%



LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** s'élèvent à 1 172 K€ en 2024 contre 1 241 K€ en 2022 soit une diminution de près de -6%.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux.
- Ces dépenses ont donc été directement impactées par le contexte inflationniste des années 2022 / 2023, notamment pour leur composante énergétique. Ainsi, les charges à caractère général se sont accrues de +37% entre 2021 et 2023 (+338 K€).
- Après deux années de forte croissance, les dépenses énergétiques se sont réduites en 2024 en raison de la baisse des tarifs (-18% pour le gaz et -25% pour l'électricité) et d'un changement de périodicité dans la facturation des dépenses de gaz qui a conduit à comptabiliser 14 mois de factures en 2023 (2 mois de 2022 + 12 mois de 2023). La baisse de dépenses s'élève à -109 K€ en 2024 (-22%).
- A l'opposé, certains postes de dépenses sont en progression en 2024 : l'alimentation (+19,2 K€ / +19,4%) avec la hausse des cours des matières premières agricoles et la mise en œuvre de la loi EGALIM ou encore la maintenance (+24,38 K€ / +40,1%) avec notamment le déploiement de la vidéoprotection.
- **En 2025, les crédits prévus au BP au titre des charges à caractère général devrait progresser d'environ +2% par rapport au total des prévisions budgétaires de l'exercice 2024.**

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **En 2024, la commune de Saint-Juéry comptait dans ses effectifs 72 agents** (effectifs pourvus pour 74 postes ouverts – dernier tableau des effectifs adopté lors du conseil municipal du 13 décembre 2023).
- En 2024, les dépenses de personnel se sont élevées à 3,57 M€ pour 3,575 M€ de crédits ouverts au budget.
- **La maîtrise de la masse salariale restera une ligne directrice de gestion de la commune en 2025.** La progression des charges de personnel devrait être contenue à +1,1 % au BP 2025 (évolution de BP à BP).
- **Pour 2025, avant tout arbitrage sur l'évolution des effectifs, 67,8 K€ d'augmentations sont à prévoir par rapport à 2024 pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :**
 - ✓ Les avancements d'échelons à la durée unique (6 000 €) ;
 - ✓ Augmentations du SMIC (3 300 €) ;
 - ✓ Hausse URSSAF (fin de compensation CNRACL 2024) (14 000 €) ;
 - ✓ Augmentation de la cotisation CNRACL 3 points (43 000 €) ;
 - ✓ Mise en place de l'ISFE pour la police municipale (4 500 €).
- **Il faut également intégrer la hausse de la cotisation de l'assurance statutaire évaluée à 70 000 €.**

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** regroupe les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Saut du Tarn, mission locale, école privée...) ainsi que les subventions aux associations. **Ces dépenses s'élèvent en 2024 à 743 K€ contre 682 K€ en 2023.**
- **Leur périmètre a évolué en 2024.** Depuis le passage à la nomenclature M57, ces dépenses intègrent également les subventions exceptionnelles qui étaient précédemment imputées au chapitre 67.
- **A périmètre constant, les « autres charges de gestion courante » ont progressé de +5,0% en 2024 (+34 K€).** La plus forte progression de charges en 2024 concerne la participation financière aux OGEC (+19,6 K€).
- **Les charges financières augmentent de 29,1 K€ en 2024** dans la mesure où la commune a contracté deux emprunts en 2023 : un prêt long terme de 400 K€ pour le terrain synthétique et 670 K€ pour préfinancer les subventions du terrain synthétique (prêt relais de 2 ans maximum). **Hors nouvelles mobilisations d'emprunts, les frais financiers s'élèveront à 128 K€ en 2025.**
- **Le chapitre 014 « atténuation de produits »** retrace essentiellement l'attribution de compensation négative versée à l'agglomération. Cette dernière évolue au rythme des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie le 27 novembre dernier pour travailler sur :
 - Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
 - Périmètre des services communs ;
 - Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».
- **A partir de 2024 l'attribution de compensation négative de la commune est réduite de 21 664 € suite à la modification du mode de calcul des frais d'administration générale des services communs.** Concernant le CMDT, le montant évalué par la CLECT correspond à la participation versée par la commune en 2024 (4 550 € - montant prélevé à compter de 2025).

SOMMAIRE

I. Un contexte politique et économique incertain

II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et des produits exceptionnels

III. Une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes

IV. Quel niveau d'investissement en 2025?

V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024

- En 2024, la commune a financé 922 712,21 € de dépenses d'investissement hors dette (y compris travaux en régie et opérations pour compte de tiers).

- Les principales opérations réalisées ont été :

- ✓ Les vestiaires Albaret (273 613,55 €) ;
- ✓ La vidéoprotection (175 136,69 €) ;
- ✓ La restauration du patrimoine culturel (116 423,60 €)
- ✓ Les acquisitions et grosses réparations sur les bâtiments communaux (97 251,70 €) ;
- ✓ Travaux sur les équipements sportifs (92 480,81 €) ;
- ✓ Les acquisitions et travaux pour les cimetières (55 805,80 €) ;
- ✓ ...

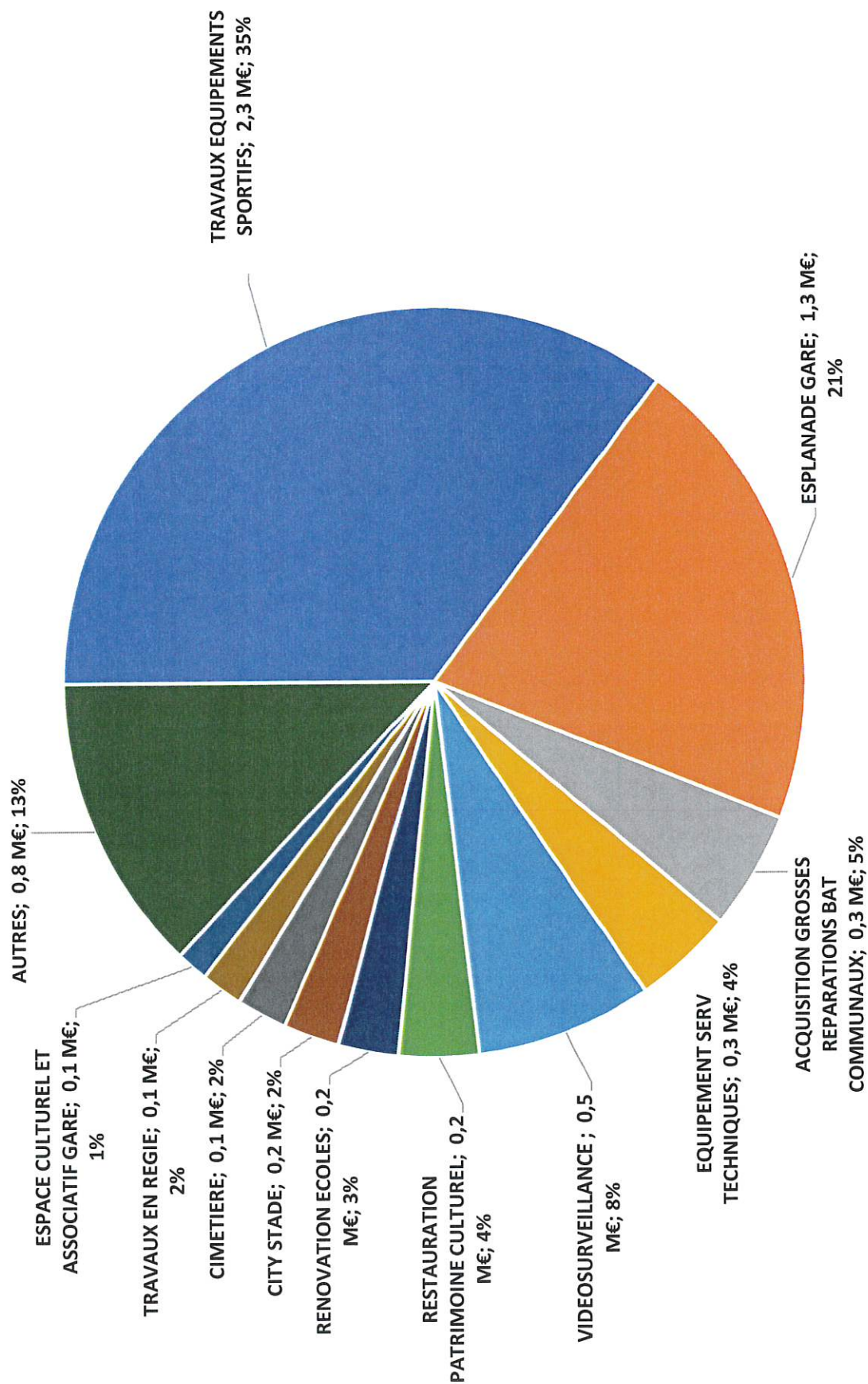
- Ces investissements ont été financés par les ressources suivantes :

- ✓ L'épargne nette : 225 665,80 € ;
- ✓ Les subventions d'investissement : 223 493,33 € ;
- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 335 389,14 € ;
- ✓ La Taxe d'Aménagement : 19 698,56 € ;
- ✓ Et les cautions reçues et régularisations : 410,00 €.

- Les ressources mobilisées (804,66 K€) étant inférieures aux dépenses à financer (922,71 K€), le fonds de roulement a été réduit de 118,52 K€ pour couvrir le besoin de financement des investissements 2024.

6,4 M€ D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2020

Dépenses d'investissement hors dette 2020 - 2024



QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2025?

- **Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 1,01 M€ TTC (hors travaux en régie) :**

- ✓ Création local pétanque Albaret + 8 terrains : 305 K€ ;
- ✓ Salle communale les jardins du sabo : 90 K€ ;
- ✓ Subvention résidence les jardins du sabo : 28 K€ ;
- ✓ Grosses réparation bâtiment communaux : 195 K€ ;
- ✓ Equipements services techniques : 115,5 K€ ;
- ✓ Restauration patrimoine culturel : 33 K€ ;
- ✓ Travaux cimetière : 32 K€ ;
- ✓ Travaux cuisine René Rouquier : 42 K€ ;
- ✓ Création nouvelle crèche : 13,6 K€ ;
- ✓ Travaux équipements sportifs : 36,1 K€ ;
- ✓ Parcs urbains : 30 K€ ;
- ✓ Vestiaires Albaret : 10,5 K€ ;
- ✓ Travaux réhabilitation place Emile Albet : 1,7 K€ ;
- ✓ Parc informatique : 17 K€ ;
- ✓ Equipements scolaires : 26,3 K€ ;
- ✓ Acquisitions terrains : 32 K€ ;
- ✓ Equipements crèche et jeunesse : 4,8 K€.

REPORTS EXERCICE 2024

- Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'exercice 2024 à hauteur de 475 961,25 € TTC qui sont composés des opérations suivantes :

- ✓ Subvention les jardins du sabo : 112 000 € ;
- ✓ Salle communale les jardins du sabo : 110 000 € ;
- ✓ Étude ANCT revitalisation urbaine : 94 657,20 € ;
- ✓ Acquisition et grosse réparation bâtiment communaux : 83 121,98 € ;
- ✓ Dissimulation réseaux électriques : 26 962,04 € ;
- ✓ Travaux équipements sportifs : 20 576,09 € ;
- ✓ Travaux de réhabilitation place Emile Albet : 10 680 € ;
- ✓ Restauration patrimoine culturel : 6 240 € ;
- ✓ Déploiement de vidéoprotection : 3 768,33 € ;
- ✓ Equipements scolaires : 3 387,50 € ;
- ✓ Renouvellement parc informatique : 2 012,92 € ;
- ✓ Acquisition de terrains : 1 820 € ;
- ✓ Equipements police municipale : 735,19 €.

FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION

- Dans le cadre de son pacte financier et fiscal adopté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, l'agglomération a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.
- **Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022 – 2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes.**
- **Il s'agit d'une nouvelle possibilité de financement pour les communes. Cette enveloppe de 10 M€ est garantie contre tout mouvement de baisse.** Elle pourra faire l'objet d'une éventuelle révision à la hausse en cours de mandat en fonction de l'évolution de la trajectoire financière de l'agglomération. Un bilan d'étape du pacte financier et fiscal sera par conséquent réalisé dans le courant du second semestre 2023.
- **Cette enveloppe de fonds a été répartie dans un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire.** Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'Etat pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...).
- **Ainsi la commune de Saint-Juéry bénéficie d'une enveloppe de 901 368 € sur la période 2022 – 2025 pour financer ses opérations d'investissement, soit 130,3 € par habitant (moyenne de 116,2 € par habitant pour l'ensemble des communes de l'agglomération).**
- La commune de Saint-Juéry a déjà consommé cette enveloppe de fonds de concours à hauteur de 483 382 pour les projets suivants : terrain synthétique (351 409 €), la salle communale « Jardins du Sabo » (83 333 €), la toiture de l'église des Avalats (41 000 €) et l'éclairage du gymnase Salengro (8 000 €). **Il reste donc à affecter sur l'enveloppe 417 626 € en 2025.**
- **Saint-Juéry aura également la possibilité, si elle le souhaite, de flécher une partie de ces fonds sur son enveloppe voirie gérée au niveau de l'agglomération.**

LE PÉRIMÈTRE DU FCTVA FINALEMENT MAINTENU

- L'article 30 du PLF 2025 présenté par le Gouvernement Barnier apportait deux modifications d'ampleur au FCTVA.
- Tout d'abord, le taux devait être abaissé de 10% passant de 16,404% des dépenses TTC à 14,85% pour les attributions de FCTVA versées par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Ensuite, le FCTVA devait être recentré sur les seules dépenses d'investissement en excluant les dépenses de fonctionnement précédemment éligibles (entretien de bâtiment et de voirie).
- Compte tenu des investissements réalisés 2024, la mise en œuvre de ces mesures aurait représenté un coût 14,36 K€ en 2025 pour la commune de Saint-Juéry.
- **La réduction du taux du FCTVA et l'exclusion des dépenses de fonctionnement à partir de 2025 n'ont pas été adoptées au Sénat et le nouveau Gouvernement Bayrou n'a pas souhaité réintroduire ces mesures dans le loi de finances initiale pour 2025 qui a été adoptée par le Parlement le 5 février dernier.**
- **Pour le budget primitif 2025, un maintien du périmètre du FCTVA en terme de taux de remboursement (16,404% des dépenses TTC) et de dépenses éligibles (fonctionnement et investissement) sera donc retenu.**

SOMMAIRE

I. Un contexte politique et économique incertain

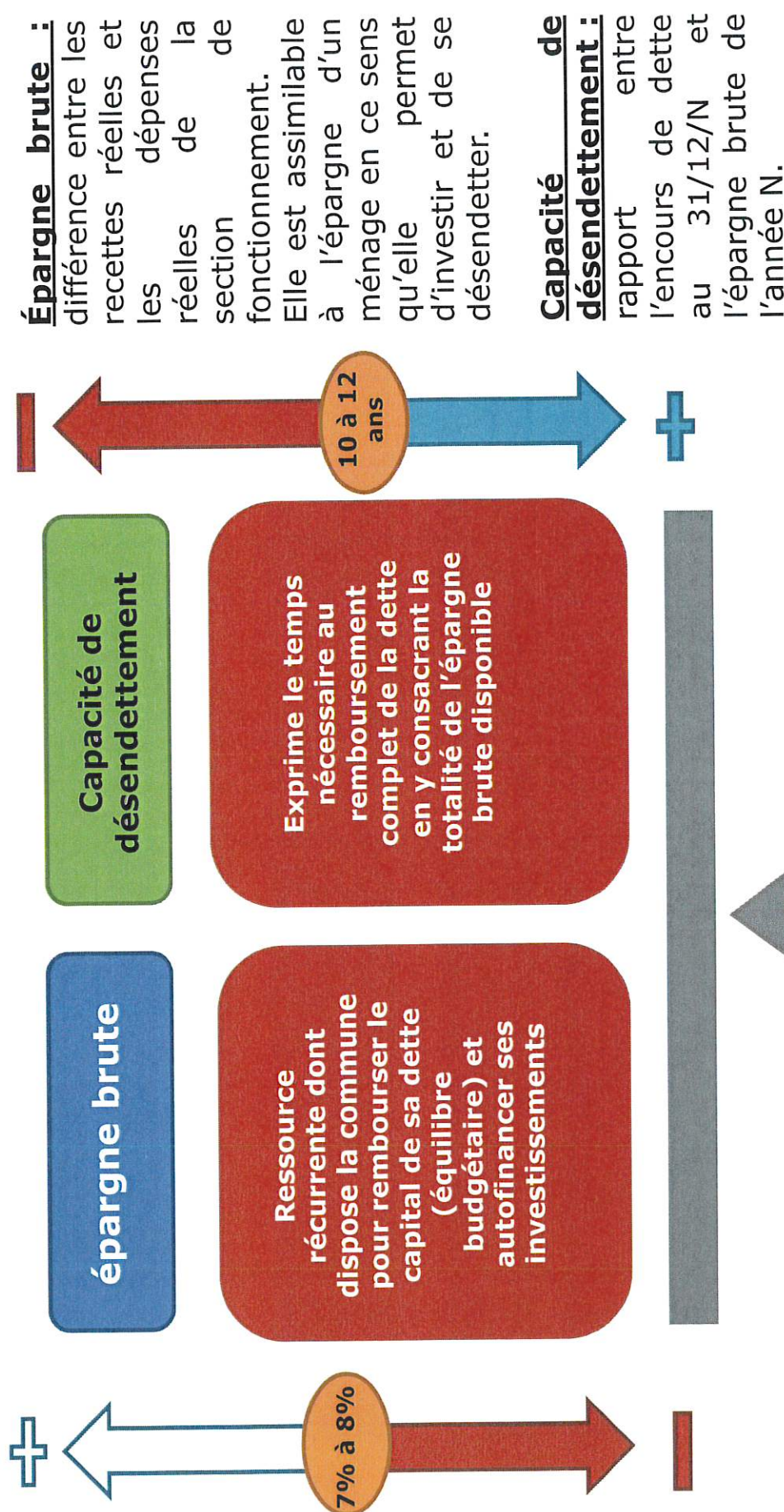
II. Une dynamique des recettes de fonctionnement soutenue par la revalorisation des bases et des produits exceptionnels

III. Une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes

IV. Quel niveau d'investissement en 2025?

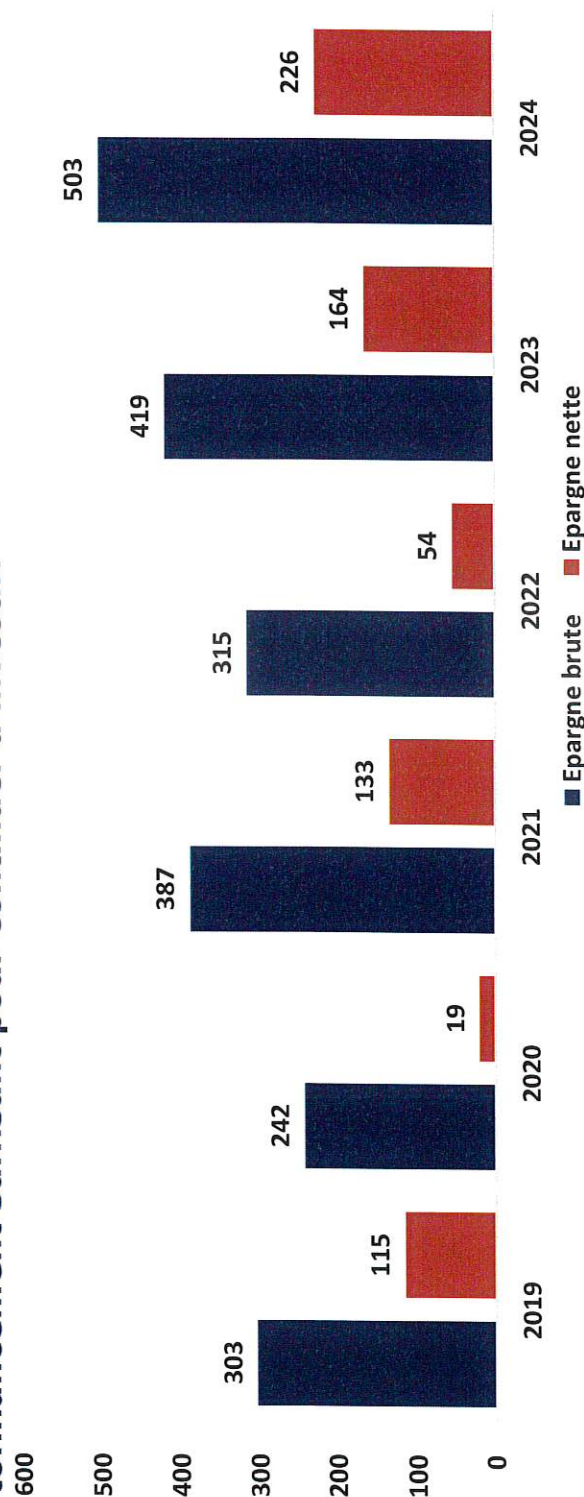
V. Une consolidation des principaux indicateurs financiers

INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS



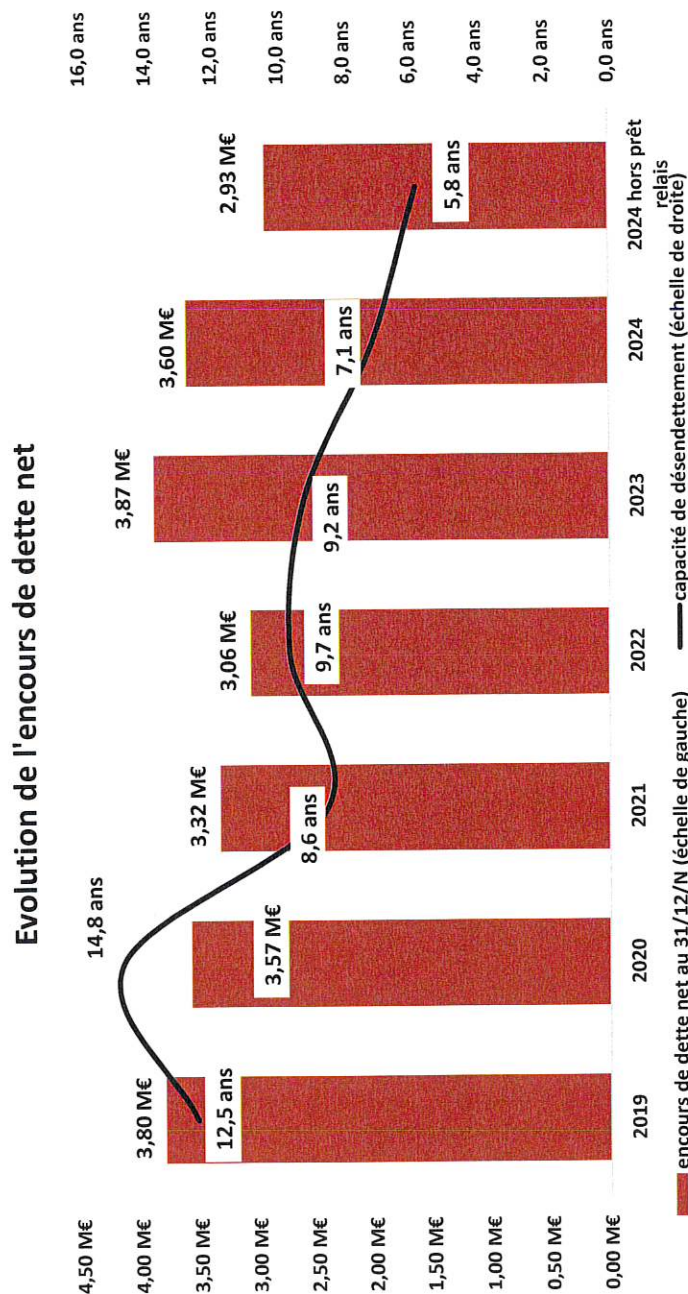
L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE (EN K€)

- **L'épargne brute de la commune s'élève à 503 K€ en 2024, elle représente 7,8% des recettes réelles de fonctionnement.** La croissance des recettes (+270 K€) étant supérieure à celle des dépenses (+186 K€), l'épargne brute progresse de 84 K€ en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la bonne dynamique des recettes fiscales en lien avec la revalorisation des bases d'imposition et par des recettes qui sont par nature exceptionnelles (régularisation dans la comptabilisation de la facturation de la cantine, rôles supplémentaires de taxe foncière, remboursement de facture d'électricité...). **L'épargne brute a connu une forte croissance ces deux dernières années avec une augmentation de 60% (+189 K€) entre 2022 et 2024.**
- Après remboursement du capital de la dette, **l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements s'élève à 226 K€.** L'augmentation de l'épargne nette (+62 K€) est moins marquée que celle de l'épargne brute dans la mesure où le remboursement du capital de la dette progresse de 22 K€ suite à la mobilisation d'un nouvel emprunt long terme de 400 K€ fin 2023 pour financer les investissements.
- Néanmoins, dans la mesure où le taux d'épargne brute reste en-dessous du seuil minimal généralement admis (8%) et qu'un certain nombre de recettes exceptionnelles ont été enregistrées sur l'exercice 2024, **la maîtrise des charges de fonctionnement entreprise depuis 2021 devra impérativement se poursuivre dans les années à venir pour que la commune conserve un niveau d'autofinancement suffisant pour continuer à investir.**



ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette net* et capacité de désendettement



- Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune était de 7,1 années et 5,8 années en neutralisant le prêt relais (670 K€) contracté pour préfinancer les subventions du terrain synthétique. La capacité de désendettement se réduit de 2 années par rapport à 2023, en raison de la progression de l'épargne brute (+84 K€) et de la baisse de l'endettement (-270 K€).
 - La commune pourrait rembourser sa dette en 7 années si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. **Cet indicateur se situe maintenant nettement en dessous des seuils d'alerte généralement admis (10 à 12 ans).**
- *encours de dette minoré de la dette récupérable « voirie » qui est remboursée par la communauté d'agglomération (0,23 M€ au 31/12/2024)*

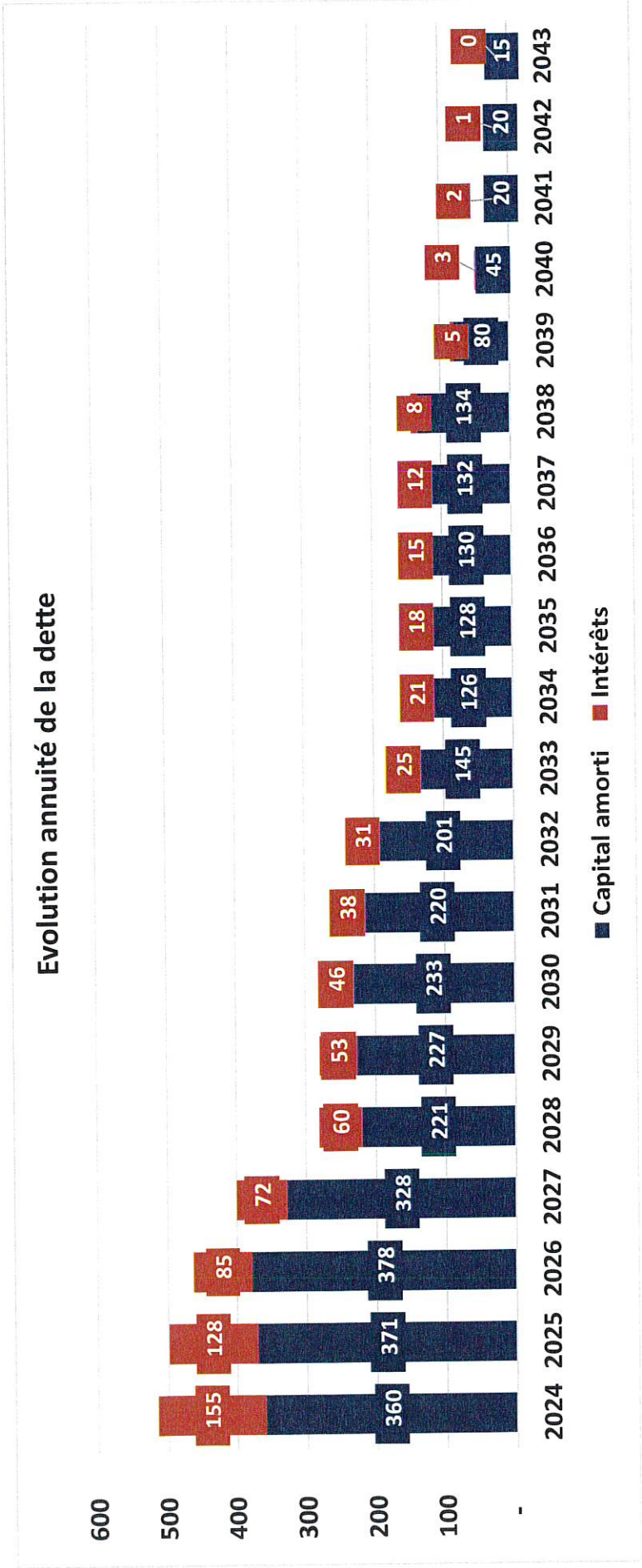
STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE BRUT

- Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal s'élève à 3,82 M€, dont 0,23 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie large » et 0,67 M€ de prêt relais contracté pour préfinancer les subventions du terrain synthétique ;
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères...);
- 62,22% de l'encours total est à taux fixe classique ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 3,62% ;
- La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 9 ans et 7 mois ;
- Aucun emprunt n'a été contracté en 2024. Pour financer ses investissements, la commune de Saint-Juéry a mobilisé deux emprunts depuis le début du mandat en 2023. Un emprunt long terme de 400 K€ (3,95% sur 20 ans) et un prêt « relais » de 2 ans (670 K€) pour préfinancer les subventions du terrain synthétique. Ces deux emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale.

Voici la répartition par prêteur au 31/12/2024 :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	1 045 000 €	27,34%
CAISSE D'EPARGNE	961 357 €	25,15%
SFIL CAFFIL	869 221 €	22,74%
CREDIT AGRICOLE	746 893 €	19,54%
BANQUE POPULAIRE	168 640 €	4,41%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	30 931 €	0,81%
Ensemble des prêteurs	3 822 041 €	100,00%

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE EN ANNUITÉ AU 31/12/2024 EN K€ (À STOCK CONSTANT ET HORS PRÊT RELAIS POUR L'AMORTISSEMENT DU CAPITAL)



RÉSULTATS COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2024

	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement de l'exercice (1)	131 094,68 €
Résultat de fonctionnement reporté (2)	794 156,62 €
Résultat de fonctionnement (3) = (1) + (2)	925 251,30 €

	Investissement
Solde d'exécution de l'exercice (dont excédent de fonctionnement capitalisé) (4)	22 277,14 €
Solde d'exécution reporté (5)	-310 863,31 €
Solde d'exécution (6) = (4) + (5)	-288 586,17 €

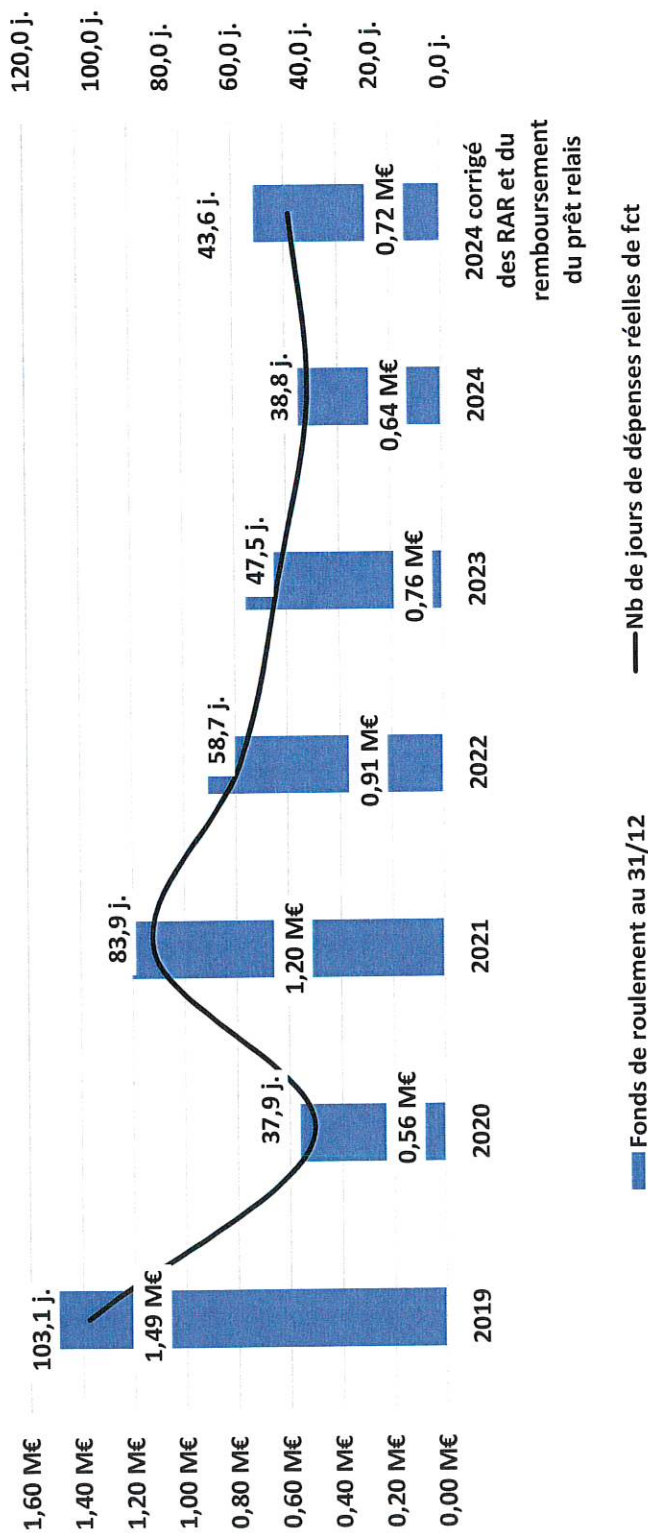
	Restes à réaliser
Restes à réaliser de dépenses (7)	475 961,25 €
Restes à réaliser de recettes (8)	1 224 573,94 €
Solde des restes à réaliser (9) = (8) - (7)	748 612,69 €

Besoin ou Excédent de financement de la section d'investissement (10) = (6) + (9)	460 026,52 €
---	--------------

Résultat global de clôture (10) = (3) + (10)	1 385 277,82 €
--	----------------

Excédent de financement de 460 K€, il n'y aura donc pas besoin d'effectuer une affectation de BP résultat au BP 2025

ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT



■ Le fonds de roulement (excédent global de clôture) s'établit à 0,64 M€ soit un peu plus de un mois de dépenses réelles de fonctionnement. Il a été ponctionné à hauteur de 0,12 M€ pour financer les dépenses d'investissement 2024 et ne pas recourir à l'emprunt.

■ En intégrant le solde des restes à réaliser qui sera repris sur l'exercice 2024 et le remboursement du prêt relais (0,67 M€), le fonds de roulement serait légèrement supérieur à 0,70 M€. La commune dispose d'une situation de trésorerie satisfaisante qui lui permet de faire face à ses besoins de financement en matière de fonctionnement.

■ Toutefois les possibilités de mobiliser de nouveau le fonds de roulement pour financer l'investissement sont limitées dans la mesure où le seuil minimal de fonds de roulement généralement admis est de 30 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

CONCLUSION

- **Le budget primitif 2025 s'inscrit dans une période de forte incertitude politique et économique**, notamment en raison de l'adoption tardive de la loi de finances initiale pour 2025 suite à la motion de censure votée à l'encontre du Gouvernement Barnier.
- L'objectif du nouveau Gouvernement Bayrou est de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 avec une perspective de retour sous les 3% de déficit public à l'horizon 2029. Cette trajectoire de retour à des comptes publics « normalisés » implique un effort budgétaire de plus de 50 milliards d'euros en 2025. Ce dernier serait réparti entre l'ensemble des administrations publiques dont les collectivités locales (2,2 milliards d'euros).
- **La commune de Saint-Juéry a reconstitué ses marges d'autofinancement ces deux dernières années avec une progression de 60% de son épargne brute. Avec 503 K€ elle atteint son plus haut niveau depuis 2016.** Cette évolution positive a été permise par la bonne dynamique des recettes réelles de fonctionnement (+4,4% en 2024 notamment) qui a notamment été alimentée par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire en 2024 par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et par des produits qui sont par nature exceptionnels (environ 132 K€).
- **Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement entrepris depuis 2021 devront se poursuivre au BP 2025** afin que la commune préserve ses marges d'autofinancement et puisse conserver une politique d'investissement ambitieuse (1,01 M€ programmés en 2025) dans un contexte où les taux d'imposition seraient stables.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **CGCT** : code général des collectivités territoriales
- **CIF** : coefficient d'intégration fiscale
- **DGF** : dotation globale de fonctionnement
- **FB** : foncier bâti
- **FNB** : foncier non bâti
- **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources
- **LFI** : loi de finances initiale
- **LPFP** : loi de programmation des finances publiques
- **ODEDEL** : objectif d'évolution des dépenses locales
- **PIB** : Produit intérieur brut
- **TH** : taxe d'habitation
- **TVA** : taxe sur la valeur ajoutée
- **RIFSEEP** : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ANNEXES : ELEMENTS METHODOLOGIQUES

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775). Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilées, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.**

Produits des cessions

2019	2020	2021	2022	2023	2024
14 744,35 €	50,00 €	5 800,00 €	400,00 €	196 200,00 €	0,00 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- La comptabilité M57 permet de reclasser en section d'investissement, par opération d'ordre budgétaire (titre d'ordre de fonctionnement et mandat d'ordre d'investissement), la production immobilisée relevant des travaux en régie. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, les travaux en régie (charges de personnel et achats de biens et services) seront déduits des dépenses de fonctionnement et transférés en section d'investissement.**

Travaux en régie

2019	2020	2021	2022	2023	2024
26 546,08 €	39 370,41 €	28 132,71 €	14 497,00 €	19 918,64 €	15 339,06 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- En 2010, la commune de Saint-Juéry a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence. Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».

Calcul de l'encours de dette net

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
+ Encours de dette total au 31/12/N	4,59 M€	4,24 M€	3,85 M€	3,45 M€	4,18 M€	3,82 M€
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	0,79 M€	0,66 M€	0,53 M€	0,39 M€	0,31 M€	0,23 M€
= Encours de dette net au 31/12/N	3,80 M€	3,57 M€	3,32 M€	3,06 M€	3,87 M€	3,60 M€

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.

Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant
= Epargne de gestion
- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)
= Epargne brute
- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)
= Epargne nette

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 10/03/2025



ID : 081-218102572-20250303-2025DEL03-DE